



Règlement intérieur de l'association
AMITIE-LOISIRS
Adopté par l'assemblée générale du 20/01/2022:

Article 1 : Agrément des nouveaux membres

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion. Le montant de celle-ci est fixé chaque année en Assemblée Générale. Le versement de cette cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association « Amitié-Loisirs » soit par argent liquide le jour de l'adhésion. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Chaque membre devra remplir un bulletin d'adhésion et accepter le règlement intérieur.

Sans ces documents et le règlement, l'adhésion ne pourra être effective.

Article 2 –Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président du conseil. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés des motifs graves :
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

Article 3 : Assemblée générale ordinaire – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
Les membres votent à main levée.
2. Votes par procuration
Comme indiquée à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire membre de l'association.
Un adhérent ne peut avoir plus de deux mandats de vote.

Article 4 : Assemblée générale extraordinaire – Modalités applicables aux votes

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée extraordinaire peut être convoquée en cas de

1. Modification des statuts
2. Dissolution de l'association.

Article 4- Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 5- Droit-Devoir- Confidentialité

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage, à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association qu'il a connues par le biais de son adhésion à Amitié Loisirs.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et liberté (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise. Les fichiers comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données de chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

NOM/PRENOM

DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT